

# SNES

# U.

# LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

## BULLETIN SPECIAL

Mars 2005

ISSN : 0399.6522

### Mouvement intra-académique

- Lille -

#### Les règles

du mouvement  
intra-académique p. 2-3

#### Conseils p. 4-5

#### Situations

particulières p. 6

#### Stagiaires p. 6-7

#### TZR p. 7-8

#### Calendrier des réunions

et permanences p. 8

#### Encart

Les barèmes du mouvement  
intra-académique pour  
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Les établissements APV

## édito

**895 suppressions de postes dans le 2nd degré** (940 en comptant CoPsy et administratifs), la multiplication des postes à compléments de service parfois très éloignés du support, peu ou pas de créations...

Voilà le bilan d'une énième année de ponctions injustifiées au regard du volume croissant d'heures supplémentaires (10 % ou plus du total des heures par établissement !), des effectifs moyens par classe dépassant de plus en plus souvent 25 élèves par classe en collège et 32 en lycée, des options sacrifiées, de l'impossibilité de mettre en œuvre les situations d'apprentissage nécessaires pour aider les élèves en difficulté !

**Au final, un mouvement intra qui risque de se dérouler... sans mouvement !** Les néo-titulaires et ceux qui parviendront à entrer dans une académie aux capacités d'accueil très réduites ont toutes les raisons de s'inquiéter !

Cette année est marquée également par une nouvelle étape de la déconcentration entamée depuis 1999 contre l'avis du SNES et du SNEP : à compter du mouvement 2005, chaque académie détermine son barème intra, la liste de ses APV ...

**Les disparités et inégalités de traitement des collègues sont de plus en plus importantes au sein d'un système éducatif qui s'affirme encore national.**

Comment ne pas craindre que la prochaine étape soit la régionalisation des concours (et donc la fin du mouvement inter), sous-entendue dans la loi Fillon et la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) dont la mise en œuvre est prévue pour 2006 ? Comment ne pas également établir un lien entre les suppressions de postes en EPS et les tergiversations du ministre sur son introduction ou non dans le « socle commun » ?

Montrons que notre sens des responsabilités n'est pas seulement à l'œuvre pour la gestion de notre carrière, mais qu'il sait aussi s'exercer pour la mobilisation qui s'impose face aux attaques portées à l'Education nationale, à une école publique de qualité. **Après le succès du 10 mars, contribuons à assurer celui des actions décidées pour les prochaines semaines.**

Karine Boulonne

**Bulletin MUTATION INTRA**  
réalisé en collaboration avec le SNEP - FSU



# Les règles du mouvement intra-académique 2005

Le mouvement intra-académique est le deuxième temps du mouvement national à gestion déconcentrée.

Le mouvement national, s'il était loin d'être parfait, permettait de demander des établissements, communes et groupements de communes précis dans toute la France, sans rendre infranchissables, comme maintenant, les "frontières" entre départements limitrophes, mais n'appartenant pas à une même académie.

Dans les conditions actuelles du mouvement, les enseignants hésitent à muter "à l'aveugle" et le nombre de postes libérés s'en trouve réduit, même si l'administration utilise bouts de ficelle et recul des acquis pour récupérer des postes. Elle multiplie les postes à complément de service. Elle a aussi décidé contre l'avis du S.n.e.s. et du S.n.e.p., mais avec l'accord du S.g.e.n., de récupérer les **postes des collègues en congé longue durée** ainsi que les **congés parentaux** dès que ceux-ci excèdent 6 mois.

Le S.n.e.s. et le S.n.e.p. revendiquent le retour à un mouvement national amélioré, la création des postes de titulaires nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement pour tous et des mesures pour rendre attractifs les postes dans les établissements Z.e.p., R.e.p. et sensibles.

## Conseils :

- Noter le jour et l'heure de la connexion et faire une copie d'écran.
- Vérifier l'enregistrement de votre demande, en vous reconnectant après votre saisie.
- Demander le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (Le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !

## Qui doit impérativement participer ?

Tous les collègues qui n'ont pas un poste définitif dans l'académie :

- Ceux qui viennent d'**entrer** lors du mouvement inter-académique **dont les stagiaires et les réintégré**s qui n'avaient pas de poste comme titulaire.
- Ceux déjà présents dans l'académie mais sans poste définitif (**affectés à titre provisoire (A.T.P.), mesures de carte scolaire (M.C.S.), réintégré**s ex-titulaires dans l'académie).

*Ces collègues seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux.*

## Qui peut participer ?

- Tous les collègues titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et qui ont envie d'en changer.
- Tout collègue qui obtient une mutation perd son ancienneté de poste et les bonifications qui y sont liées, y compris les TZR ayant changé de zone.

*Ils n'obtiendront un poste que dans leurs vœux, sinon ils resteront titulaires de leur poste actuel.*

## Le déroulement des opérations

### Saisir ses vœux

Pour les P.E.G.C. : uniquement par Minitel :

**36.14 LILLEACADE\*MAC**

Pour les personnels des autres corps :

- le SIAM (service d'information et d'aide aux mutations) :

[http : // www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam)

### Sur quels postes peut-on être nommé ?

#### - Les postes en établissement

Parfois avec complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat). Un vœu large (commune, groupe de communes) intègre tous les postes (REP, ZEP et sensibles compris) même pour les néo-titulaires.

#### - Les postes en zone de remplacement

Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées). Des vœux d'ajustement sont à formuler du 31 mars au 20 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir (cf. page 8).

Attention ! Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent participer au mouvement intra et obtenir un poste en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

#### - Les postes spécifiques

Il faut les demander précisément en premier rang et faire un dossier montrant ses compétences spécifiques (liste des postes consultable sur notre site : [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)).

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est donnée.

| Calendrier mouvement intra-académique  | PEGC                    | autres                     |
|--|-------------------------|----------------------------|
| Dépôt des dossiers médicaux et sociaux |                         | limite le 25 mars          |
| Inscription au mouvement               | du 21 au 28 mars        | du 31 mars au 20 avril     |
| Formulaires de confirmation            | jusqu'au 7 avril inclus |                            |
| GTPA dossiers médicaux et sociaux      |                         | le 9 mai                   |
| GTPA chefs de travaux et PEP 3         |                         | le 19 mai                  |
| GTPA vérification des barèmes          |                         | 26, 27 mai                 |
| Affectations                           | le 14 mai               | du 22 au 24 juin           |
| Commission de révision d'affectation   |                         | le 1 <sup>er</sup> juillet |

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires (TZR, non-titulaires) : du 11 au 13 juillet**

Segpa, Ses ou Set ; seul le code Clg doit être utilisé. Il faut se référer au RNE (répertoire national des établissements) dont la dernière version papier date de 1999.

**Pour éviter ces problèmes, une lecture attentive du formulaire de confirmation est indispensable : en cas d'erreurs, il faut rayer les vœux et mettre les bons codes : utilisez un stylo rouge et indiquez-le en première page !**

- **Les TZR qui redemandent leur zone** : ce vœu et les suivants seront annulés. Un TZR est effectivement titulaire de son poste et n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des «vœux d'ajustement» (voir rubrique TZR page 8).

A cela s'ajoutent des erreurs de « stratégie » :

- **Les vœux inutiles** : lorsque l'on fait un vœu commune, il ne sert à rien de le faire suivre de vœux établissements précis de cette commune, sauf s'il s'agit d'un établissement donnant droit à une bonification de 80 pts (APV voir encart). Si vous ne pouvez pas entrer dans la commune avec votre premier vœu, a fortiori vous n'obtiendrez aucun de ses établissements, qui sont autant de vœux perdus ! Si vous pouvez entrer dans la commune, ce sont les vœux antérieurs qui peuvent être pris en compte pour guider l'affectation (si vous souhaitez plutôt un lycée, faites ce vœu précis, suivi du vœu « commune » correspondant pour lequel vous avez peut-être plus de points).

- **Les 50 pts IUFM** : valables sur le 1<sup>er</sup> vœu, il faut les jouer sur un vœu large (« commune » ou plus large) pour optimiser leur « rendement ». Il est rageant de constater que des stagiaires les utilisent sur un vœu commune et qu'ils poursuivent leur liste par un vœu groupe de communes commençant par la commune de leur premier vœu : au lieu de bénéficier de 71 pts sur l'ensemble des établissements du groupe de communes, ils bénéficient de 71 pts sur une commune puis de 21 pts sur les autres ! Les groupes de communes sont ordonnés (voir liste dans l'encart) : en les demandant, vous avez la garantie que les communes seront examinées dans l'ordre défini. Sauf si cet ordre ne vous convient pas, vous avez donc tout intérêt à faire ce type de vœu.

### Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Le mouvement déconcentré se doit de respecter le droit de regard des personnels sur leur mutation. Lors du mouvement national, les vérifications de barèmes étaient réalisées en Formations Paritaires Mixtes Nationales, émanation des CAPN, 14 commissaires suffisaient pour représenter les collègues (12 SNES, 1 SNALC et 1 SGEN). Ces FPMN avaient un droit de vote.

Pour le mouvement déconcentré, ce sont des groupes qui vérifient les barèmes, sans droit de vote, l'administration répondant seulement aux questions que les personnels et leurs organisations lui posent. La composition de ces groupes est l'émanation des FPM académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra. Aux **14 commissaires** nationaux, le ministère a décidé de substituer **28 commissaires** académiques pour les personnels enseignants (avec 30 académies, cela fait **840, ça c'est du dégraissage!**). Les commissaires se répartissent de la façon suivante :

| Catégories  | SNES FSU | SGEN CPDT | SNALC CSEN | SN-FO LC | SE UNSA | SNE TAA | SUD |
|-------------|----------|-----------|------------|----------|---------|---------|-----|
| sans agrég. | 12       | 2         | 2          | 1        | 1       | 0       | 1   |
| avec agrég. | 18       | 3         | 4          | 1        | 1       | 0       | 1   |
| Ce-Cpe      | 5        | 1         | 0          | 0        | 1       | 1       | 0   |
| Dcio-Copsy  | 3        | 2         | 0          | 0        | 0       | 0       | 0   |
|             | SNEP     |           |            |          |         |         |     |
| Prof. EPS   | 5        |           |            |          |         |         |     |
| C.E. EPS    | 3        |           |            |          | 1       |         |     |

- commune : 6 chiffres,
- groupement de communes : 6 chiffres (voir encart),
- ZR : 7 chiffres et 1 lettre (voir encart),
- tout poste dans un département (ou de l'académie) : 059 ou 062 (ou 09),
- tout ZR d'un département (ou de l'académie) : Z59 ou Z62 (ou Z09).

*Vous avez intérêt à faire le maximum de vœux pour éviter la procédure d'extension. Ne demandez pas un poste que vous ne pourrez pas rejoindre !*

**Attention : vous devrez rejoindre le poste que vous avez obtenu, car les congés et les disponibilités devraient être accordés avant l'intra (sauf les disponibilités de droit).**

### Les erreurs à ne pas commettre...

Les précédents mouvements intra ont montré que beaucoup d'erreurs étaient commises, gâchant ainsi des possibilités de vœux. L'an passé, nous avons repéré des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux étaient inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Plusieurs types de problèmes ont pu être repérés :

- **Les vœux inopérants** : les vœux GRETA, IUT, universités, IUFM, IDEN, et même rectorat ne servent à rien ! Lors du mouvement intra, seuls les postes en établissement ou en ZR sont possibles. Les postes dans le supérieur ou dans les GRETA sont accessibles par d'autres opérations.

- **Les codes d'établissement erronés** en raison de la diversité des sigles des établissements. Un lycée peut apparaître comme lycée ou Lp, un collège comme Clg (normal), mais aussi comme

### Quels vœux ?

#### Vous pouvez faire de 1 à 20 vœux différents

Pour chacun d'entre eux, il faudra entrer un code disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur [rne.education.gouv.fr](http://rne.education.gouv.fr)) :

- établissement précis : 7 chiffres et 1 lettre,

• **La précision du type d'établissement :** lorsque l'on formule un vœu « commune », elle fait perdre les bonifications familiales, même lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune ou que l'on ne peut enseigner sa discipline que dans un type d'établissement.

Pour avoir les bonifications familiales\*, vous devez faire des vœux « commune » bonifiés et non pas « établissement précis » non bonifiés : par exemple, un prof de lettres, marié, 3 enfants, demandant le collège de Vitry en Artois n'aura que ses points d'échelon et d'ancienneté ; ce même prof, aura droit en plus à 150 pts enfants + 30.2 pts de rapprochement de conjoint\* s'il fait le vœu « commune de Vitry » dont le collège P. Neruda est le seul établissement !

\* *Rappel: pour être conjoint, il faut pouvoir justifier au 10 décembre 2004 le fait d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul alors qu'elle le fait dans le 1<sup>er</sup> degré). Pour avoir les bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une au plus tard le 27 mai 2005. Votre premier vœu bonifiable doit en outre appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).*

• **Les bonifications APV :** si l'on veut les points de bonification APV, il faut demander l'établissement précisément, même si c'est le seul de la commune, car le programme informatique ne le sait pas ! Ainsi, un sortant d'IUFM, sans bonification, demandant la commune d'Onnaing (un seul collège) aura 21 pts, mais s'il fait le vœu précis « collège St Exupéry d'Onnaing », son barème sera de 101 pts !

• **Les postes vacants :** leur publication est toujours très attendue (l'administration fournit les départs en retraite, les créations et suppressions ; le SNES et le SNEP y ajouteront, pour leurs syndiqués, la liste des postes libérés par l'inter au fur et à mesure des commissions. Les « enchères » montent très vite sur ces postes qui deviennent souvent inaccessibles, en particulier pour des sortants d'IUFM. Se contenter de les

demandeur revient à oublier que l'essentiel du mouvement se fait sur les postes libérés à l'intra. Un conseil donc : demandez ce que vous avez réellement envie d'obtenir, en n'oubliant pas, pour ceux qui entrent dans l'académie, de faire aussi des vœux « réalistes » pour éviter l'extension !

**Modifications tardives des vœux à adresser impérativement pour le 3 juin dernier délai au rectorat (fax de la DAPEC : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s. ou au S.n.e.p.**

### Quelques conseils

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

Vous trouverez sur nos sites internet (**cf encart p.3**) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou par départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 pts qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

### Je veux un poste en établissement

Vous avez la possibilité de faire des vœux « établissements », des vœux « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement ». Les agrégés qui font le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront avec un seul vœu, 90 pts sur les 4 lycées de cette commune. Attention : le seul moyen pour avoir la bonification d'agrégé sur une SGT est de faire le vœu « commune type lycée ». Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur

les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer leurs vœux par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

**ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux à des postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient. Celui-ci libère un poste et nous constatons, année après année, que ces postes libérés sont très peu demandés car ils n'étaient pas annoncés vacants avant le mouvement. Il peut donc être très intéressant de faire des vœux sur des établissements où aucun poste n'est annoncé vacant (vœu « établissement » bien sûr mais aussi et surtout vœux « communes » et « groupes de communes » pour ne pas rater une possibilité).**

### Je veux un poste en zone de remplacement

La situation selon les disciplines est extrêmement variable : certaines n'offrent aucune possibilité d'être affecté en ZR, d'autres n'offrent quasiment que cette possibilité.

Les collègues qui veulent à tout prix être en ZR ne devront pas hésiter à en demander le plus possible, c'est le cas en particulier des collègues qui veulent obtenir un détachement comme ATER. Les vœux « toute ZR d'un département » ou « toute ZR de l'académie » permettent d'être candidat sur chacune des ZR mais sans préférence. Le résultat est que vous serez affecté sur les ZR les moins attractives et en particulier sur celle de Maubeuge.

Attention : le vœu « ZR 09 Lille » correspond au vœu « toute ZR de l'académie », à ne pas confondre avec le vœu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

Les candidats aux postes de ZR peuvent, parallèlement à leurs vœux intra, effectuer des « vœux d'ajustement » s'ils veulent un remplacement à l'année (voir rubrique TZR).

## **Je veux rester sur une aire géographique**

Vous pouvez formuler des vœux «établissements», mais vous devrez aussi faire des vœux « communes » «groupes de communes» et des vœux « ZR ». Il est inutile, après un vœu large (commune ou groupe de communes), de faire un vœu plus précis inclus dans le vœu large car vos vœux sont étudiés dans l'ordre que vous avez choisi. Si vous n'entrez pas dans une commune avec votre barème, vous n'entrez pas sur un vœu établissement précis arrivant après, avec un barème souvent inférieur. La seule exception à cette règle est due au fait que certains établissements donnent des bonifications (80 points pour les APV) : dans ce cas, vous pouvez, après un vœu large, mettre un ou plusieurs collègues APV ou établissements sensibles, afin d'être examiné avec la bonification.

## **Je veux rester sur l'agglomération lilloise**

L'attractivité de Lille est réelle et beaucoup de collègues de l'académie ou y arrivant n'imaginent pas vivre ailleurs que dans la métropole. Il en résulte des demandes plus nombreuses que des postes disponibles ; le risque est alors de se retrouver en extension, souvent très loin (si aucun de vos vœux n'est satisfait, un premier vœu La Madeleine peut vous amener en extension jusqu'à Maubeuge).

Première chose, il est possible d'habiter Lille et de travailler à 30, 40 ou 50 km ; notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours les nouveaux arrivants (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

Deuxième chose, l'agglomération lilloise se caractérise par la concentration des collègues APV qui font partie des vœux communes (Lille, Loos, Roubaix, Tourcoing, Hem ou Wattrelos) ou groupes de communes.

Si vous voulez éviter ces établissements, il faudra, soit ne pas en demander, soit les typer "lycée". Ce qui signifie que les bonifications familiales ne seront pas utilisables. Elles seront

réduites à toutes les communes ne comportant pas ces établissements.

Si vous voulez rester sur l'agglomération, n'hésitez pas à demander ces établissements classés APV en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (80 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaires pour être nommé dans un établissement demandé.

## **Comment utiliser au mieux mes 50 points I.u.f.m. ?**

Il n'y a aucune règle et les contre-exemples sont aussi nombreux que les exemples de vœux précis réussis et de vœux larges ratés. Il est évident que plus le vœu est large et plus vous multipliez les chances d'obtenir un poste ; en contrepartie, un vœu large ne vous permet pas de choisir le type d'établissement.

Votre 1<sup>er</sup> vœu sera bonifié quel qu'il soit.

**Attention : certains collègues, l'an dernier, ont mis en vœu 1 une commune et en vœu 2 le groupe de communes de cette commune.**

**Par exemple : «commune de Béthune» et ensuite «groupe de communes de Béthune».**

**C'est dommage car leur bonification n'a fonctionné que sur la commune (71 pts sur les 6 établissements de Béthune) alors que s'ils avaient mis en vœu 1 le groupe de communes, ces 71 pts auraient porté sur 20 établissements avec la garantie de commencer par Béthune, car les groupes de communes sont ordonnés (voir encart pour consulter cet ordre) !**

## **Comment utiliser mes bonifications familiales ?**

Celles-ci ne sont valables que sur des vœux larges : 30,2 points pour communes, groupes de communes, ZR ; départements, académie, toute ZR d'un département ou de l'académie (80 pour APU et 30 en cas de mutation simultanée). Les vœux "tout poste dans un département" ou "dans l'académie" vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé,

c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calais ou Boulonnais suivant les disciplines).

Vous devez faire votre 1<sup>er</sup> vœu bonifié dans le département de rapprochement ou de simultanéité, vous devez garder le même département que celui précisé dans votre demande faite lors de l'inter. Pour les collègues qui ne participent qu'à l'intra, vous pouvez choisir de vous rapprocher sur l'adresse professionnelle de votre conjoint ou sur votre résidence privée (n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives correspondantes. Vous pouvez vous rapprocher même si vous êtes déjà dans le même département.

Une fois que la bonification est déclenchée par votre 1<sup>er</sup> vœu, les points seront obtenus sur les vœux bonifiables (« communes » et plus larges) des 2 départements, bien que votre conjoint ne réside que dans un des deux.

Vous pouvez alterner des vœux établissements ou des vœux précisant le type d'établissement avec des vœux larges bonifiés, cela vous permet d'ordonner vos vœux au mieux de vos souhaits. Si vous êtes dans une discipline qui ne s'enseigne qu'en collège (technologie) ou qu'en lycée (SES, philosophie, STI, STT ...), vous pouvez ne faire que des vœux larges. De la même façon, faites un vœu large, quand la commune ne comporte qu'un seul établissement. Faites des vœux précis avant le vœu « commune », s'il y a plusieurs établissements dans la commune, pour indiquer votre préférence.

## **Mutations simultanées : attention aux pièges !**

Le seul engagement de l'administration pour les mutations simultanées est de garantir aux collègues d'être dans le même département (Dunkerque - Maubeuge = 190 km). Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ou du SNEP ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue. Si vous souhaitez être nommés à proximité l'un de l'autre, vous devez faire quelques vœux sur une aire géographique limitée, puis passer à un vœu tout poste dans un département, ce qui permettra de vous affecter au mieux.

## Situations particulières

### Affectation sur un poste

#### du mouvement spécifique (ex. PEP 3)

Ces postes sont sur notre site internet. Votre candidature\* sera examinée lors d'un groupe de travail le 19 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

\* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 19 avril à la DAPEC (rectorat) et à votre IPR.

### Les collègues en congé parental

Si vous avez été plus de 6 mois en congé parental à temps plein, le rectorat vous a pris votre poste, malgré nos demandes répétées et malgré les problèmes de réintégration que cela lui pose. Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2005. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer car le rectorat se fera un malin plaisir de récupérer votre poste, de vous culpabiliser et même de vous faire passer pour une andouille qui n'a rien compris : certaines collègues peuvent malheureusement en témoigner !

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. le paragraphe MCS).

### Les collègues en CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie. Par contre vous pouvez faire un dossier médical afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

### Attention : les dossiers médicaux sont à déposer avant le 25 mars

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06) avant le

## Les mesures de carte scolaire

Avec 895 suppressions de postes, les MCS vont concerner plusieurs centaines de collègues.

- **Pour les PEGC**, pas de changement. Une CAPA doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

- **Les personnels des autres corps** doivent participer au mouvement intra-académique. Ils ont une bonification de 1 500 points pour les vœux suivants : ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation), ancienne commune, département et académie. Seuls les agrégés ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des 90 pts d'agrégé. Sur le vœu département, la bonification engage une logique de rapprochement kilométrique, de même sur le vœu académie. Les collègues mutés dans ces vœux sont en mesure de carte et donc conservent leur ancienneté de poste.

Bien sûr ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues qui souhaitent faire des vœux précis, peuvent le faire, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et donc, ils perdront leur ancienneté de poste. Le vœu déclencheur est le vœu ancien établissement, les autres vœux (commune, département, académie) ne sont pas obligatoires (le rectorat ajoutera automatiquement le vœu académie). Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) ! Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger au besoin à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue.

**Commentaire :** Le danger est le manque de postes dans certaines disciplines (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotech ...) qui risque d'éloigner les collègues. Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, restent prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (n'oubliez pas de joindre la pièce justificative).

4 avril. Ceux qui ont fait un dossier médical au mouvement inter-académique doivent le renouveler. Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

### Révision d'affectation

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 29 juin. Le groupe de travail est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet, n'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont pour l'essentiel les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié ; la méfiance ou la prudence sont de mises et un certificat mal rédigé ou trop peu précis fait plus de tort qu'autre chose.

## Stagiaires

### Les stagiaires I.u.f.m.

Vous gardez votre bonification IUFM si vous l'avez utilisée lors de la phase inter-académique, même pour une autre académie : on ne peut pas perdre à chaque fois ! Elle portera sur le 1<sup>er</sup> vœu, quel que soit ce vœu.

Vous ne gardez vos bonifications familiales de rapprochement de conjoint que si ce dernier se trouve dans l'académie de Lille ou d'Amiens, ou dans un pays limitrophe. Si le conjoint habite ou travaille dans l'académie, le 1<sup>er</sup> vœu bonifié (vœu commune ou plus large) doit appartenir au département précisé à l'inter. Il est toujours possible, pour déclencher la bonification, de commencer par une commune n'ayant ni collège, ni lycée, afin de bénéficier pour les vœux suivants de la bonification sur les communes de l'autre département. Ces bonifications sont de 30.2 points (plus éventuellement 50 points par enfant) pour les vœux communes, groupes de communes et ZR, ainsi que pour les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie.

Pour garder vos bonifications de mutation simultanée (30 points sur les communes, ZR...), votre 1<sup>er</sup> vœu bonifié doit être dans le département choisi à l'inter : idem que rapprochement de conjoint. Vos vœux doivent être strictement identiques, et dans le même ordre même si vous êtes dans des corps ou des disciplines différents (un

## ENTREE DANS L'ACADEMIE ET PROCEDURE D'EXTENSION

Stagiaire ou en réintégration, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension. L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de votre liste.

Par exemple, vous avez placé en 1er vœu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du vœu 2 que des vœux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales. Aucun de vos vœux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension) ! Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème (en cas d'égalité, ce sont les bonifications prioritaires, familiales, puis l'âge qui départagent), à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences : plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne....

Le rectorat, fait passer l'extension après que tous les vœux précis ont pu être réalisés, même avec des barèmes inférieurs !

Copsy et une agrégée de maths pourront faire des vœux de CIO et des vœux de lycées ou de collèges, les vœux communes et groupes de communes porteront sur les CIO pour l'un et sur les collègues et lycées pour l'autre). Malgré nos demandes les stagiaires n'ont pas le droit aux points d'APV.

### Les stagiaires en situation

Vous ne gardez votre bonification de reclassement d'ancien non-titulaire que sur les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie.

Vous ne gardez vos bonifications familiales de rapprochement de conjoint et d'enfants que si votre conjoint est dans l'académie de Lille ou d'Amiens, ou dans un pays limitrophe. Le 1<sup>er</sup> vœu bonifié (commune ou plus) doit appartenir au département précisé à l'inter. Il est toujours possible, pour déclencher la bonification, de commencer par une commune n'ayant ni collège, ni lycée, afin de bénéficier pour les vœux suivants de la bonification sur les communes de l'autre département. Ces bonifications sont de 30.2 points (plus éventuellement 50 points par enfant) pour les vœux communes, groupes de communes et ZR, ainsi que pour les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie.

### Les stagiaires ex-titulaires de la fonction publique

Mêmes règles que pour les autres stagiaires. Vous avez en outre une bonification de

1 000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez précédemment titulaire ou tout poste dans l'académie : ce vœu vous permettra d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Avec ce type de vœu, vous prenez le risque d'être affecté sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

### Les titulaires changeant de corps

Si vous ne pouvez être maintenu dans votre poste, vous devez participer au mouvement intra. Vous n'avez aucune priorité (sauf les Pegc qui sont réaffectés en CAPA) en dehors d'une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie.

Pour les changements de valence, si le rectorat vous considère en reconversion, il y a une bonification de 1000 points sur tous les vœux ; sinon il vous considère en changement de valence par « confort » et vous bénéficiez au mieux de 30 points.

**Attention : cette affectation est en fait une ré-affectation, gardez les pièces justificatives d'ancienneté de poste, car lorsque vous demanderez votre prochaine mutation dans l'académie, vous pourrez utiliser de nouveau l'ancienneté de poste de votre ancien corps.**

### TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

**Je suis TZR et je veux rester sur ma zone pour faire un remplacement à l'année :**

Il faut se connecter sur le SIAM de l'académie et aller dans « mutation intra » puis cliquer « saisir vos préférences pour la phase intra ». Vous pouvez saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Vous recevez un formulaire de confirmation spécifique « phase d'ajustement ». *Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire. Le risque est de se retrouver n'importe où et de préférence à Maubeuge !*

**Je suis TZR et je veux changer de ZR :**

Il faut se connecter sur SIAM et aller dans : « mutation intra académique ». Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur « phase d'ajustement », où vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus).

Attention : vous pouvez aller aussi dans « phase d'ajustement » pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie, à ne pas confondre avec le vœu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

**Je suis TZR et je veux un poste en établissement :**

Il faut se connecter sur SIAM et aller dans : « mutation intra académique ». Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type

d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous pouvez aller aussi dans « phase d'ajustement » pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

**Je suis TZR et je veux me rapprocher d'une zone géographique :**

Comme pour les autres collègues, vous pouvez alterner les vœux établissements et les vœux ZR, sans oublier de faire les vœux de phase d'ajustement sur votre ZR actuelle et toutes les ZR demandées.

Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

**LA PHASE D'AJUSTEMENT**

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis l'an dernier, il est impossible de formuler un vœu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES ou au SNEP.

Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent faire leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période que les vœux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 31 mars au 20 avril ! Seuls les collègues qui auront été affectés en extension sur une ZR pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra et avant le 30 juin. Le rectorat prévoit de réunir le groupe de travail de la phase d'ajustement les 11, 12, 13 juillet. Le double des courriers peut être adressé au SNES ou au SNEP.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon, l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

**Attention : les TZR sont affectés sur les postes provisoires annoncés vacants début juillet ! Des chefs d'établissement « cachent » des postes pour essayer de garder un TZR. Ceux qui l'ont fait en 2004 n'ont pas gardé le TZR qu'ils souhaitaient, celui-ci ayant été affecté ailleurs, et ont fait perdre beaucoup de temps à tout le monde.**

| <b>Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.</b> |                      |                   |                                |                                   |
|--|----------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>PUBLIC</b>        | <b>VILLE</b>      | <b>LIEU</b>                    | <b>HORAIRE</b>                    |
| <b>Mardi<br/>29 mars</b>   | Tout public          | Douai             | Lycée Châtelet                 | 18 h                              |
|  |                      | Calais            | Lycée Sophie Berthelot         | 18 h                              |
|  |                      | Avesnes           | Lycée Jesse de Forest          | 18 h                              |
|  |                      | Montreuil         | Lycée Woillez                  | 18 h                              |
| <b>Mercredi<br/>30 mars</b>  | Stagiaires IUFM      | Lille             | Centre IUFM                    | 14 h 30                           |
|  | Tout public          | Lille             | S3 Lille                       | 17 h                              |
| <b>Jeudi<br/>31 mars</b>   | Stagiaires IUFM      | Outreau           | Centre IUFM                    | 16 h 30                           |
|  | Tout public          | Boulogne          | Lycée Branly                   | 18 h                              |
|  |                      | Béthune           | Lycée Blaringhem               | 18 h                              |
|  |                      | Valenciennes      | Lycée de l'Escaut              | 18 h                              |
| <b>Vendredi<br/>1<sup>er</sup> avril</b>   | Tout public          | St Pol            | Lycée Châtelet                 | 18 h                              |
|  |                      | Maubeuge          | Lycée Pierre Forest            | 18 h                              |
|  |                      | Longuenesse       | Lycée Blaise Pascal            | 18 h                              |
|  |                      | Arras             | Maison des Sociétés            | 18 h                              |
| <b>Mardi<br/>5 avril</b>   | Stagiaires IUFM      | Lille             | Centre IUFM                    | 17 h                              |
|  | Tout public          | Cambrai           | Lycée Paul Duez                | 18 h                              |
|  |                      | Lens              | Lycée Condorcet                | 18 h                              |
| <b>Permanences supplémentaire «mutations»</b>  |                      |                   |                                |                                   |
| <b>Samedi<br/>2 avril</b>  | Tout public          | Lille             | S3 Lille                       | 9 - 12 h                          |
| <b>Stages «mutations» SNEP</b>   |                      |                   |                                |                                   |
| <b>Jeudi<br/>7 avril</b>   | Prof. EPS titulaires | Villeneuve d'Ascq | SNEP - FSU<br>38, bld Van Gogh | 9 h - 12 h pour tous              |
|  |                      |                   |                                | 13 h 30 - 18 h pour les syndiqués |
| <b>Vendredi<br/>8 avril</b>  | Prof. EPS stagiaires | Villeneuve d'Ascq | SNEP - FSU<br>38, bld Van Gogh | 9 h - 12 h pour tous              |
|  |                      |                   |                                | 13 h 30 - 18 h pour les syndiqués |



## Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

| Pour qui ?   | Combien ?   | Sur quels voeux ?  |
|--|---|--|
| Pour tous  | 7 pts par échelon   | Tous (échelon obtenu au 30 août 2004 ou reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2004 ; minimum 21 points)  |
|  | 10 pts par année plus 25 tous les 4 ans   | Tous   |
|  | 80 pts  | Voeux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),   |
| T.Z.R.   | Affecté avant le 1.09.2004<br>20 pts par année plus 20 au bout de 5 ans   | Tous - Remarque : la suppression de ces 20 pts a été entérinée par la note de service 2004<br>Les points acquis antérieurement seront conservés.   |
| APV  | 150 pts pour 5 ans<br>240 pts pour 8 ans et plus  | Vœux "tout poste dans une commune" ou voeux plus larges<br>Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).  |
| Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2005)   | 1 ou 2 ans : 30 pts<br>3 ans : 60 pts<br>4 ans : 90 pts<br>5 ans : 150 pts<br>6 ans : 180 pts<br>7 ans : 210 pts<br>8 ans et plus : 240 pts | Voeux "tout poste dans une commune" ou voeux plus larges<br>Bonification accordée pour un exercice effectif et continu dans le même établissement APV ou dans les établissements ZEP ou EREA non classés APV (EREA de Loos et de Berck, clg Samain et Boileau de Dunkerque).   |
| Stagiaires en situation Ex-M.i.-S.e. ou Ex-M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé                                  | Reclassé au 1.09.2004<br>2 <sup>e</sup> échelon : 50 pts<br>3 <sup>e</sup> échelon : 80 pts<br>4 <sup>e</sup> échelon et plus : 100 pts     | Voeux "tout poste dans le département" "toutes ZR d'un département" ou voeux plus larges!  |
| Agrégé   | 90 pts  | Voeux portant sur les lycées (uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée)   |
| Réintégration ou stagiaire ex-titulaire de la F.P.   | 1 000 pts   | Voeu "tout poste dans le département" de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce voeu est formulé)  |
| Mesure de carte scolaire ou réintégration après congé parental de plus de 6 mois   | 1500 pts  | Ancien établissement, commune, département et académie (cf. page 6).   |
| Rapprochement de conjoint (date de prise en compte de la situation familiale : 10-12-2004, de la situation professionnelle : 27.05.2005) | 30,2 pts + 50 pts/enfant (150 pts au maximum)   | Voeu "tout poste dans une commune", groupe de communes ou Z.R.<br>Voeu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie).<br>1 <sup>er</sup> voeu bonifiable dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.<br>Pas de points de séparation à compter de 2005. |
| Mutation simultanée entre conjoints reconnus   | 30 pts  | Voeu "tout poste dans une commune", groupe de communes ou Z.R.<br>Voeu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie).<br>1 <sup>er</sup> voeu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les voeux doivent être identiques   |
| Autorité parentale unique (APU)  | 80 pts  | Vœux géographique : "tout poste de la commune" ou plus larges  |
| Bonification IUFM ou stagiaires COPsy  | 50 pts  | 1 <sup>er</sup> voeu (bonification automatique pour les stagiaires qui l'ont utilisée à l'inter, à leur demande pour les stagiaires IUFM 2002-2003 et 2003-2004 qui ne les avaient pas utilisés<br>Attention : dernière année pour les stagiaires 2002-2003  |

### Les voeux et le barème :

Les voeux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues.

En cas de concurrence entre un voeu large avec un barème plus élevé et un voeu précis : le voeu précis ne pourra être réalisé que si le voeu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

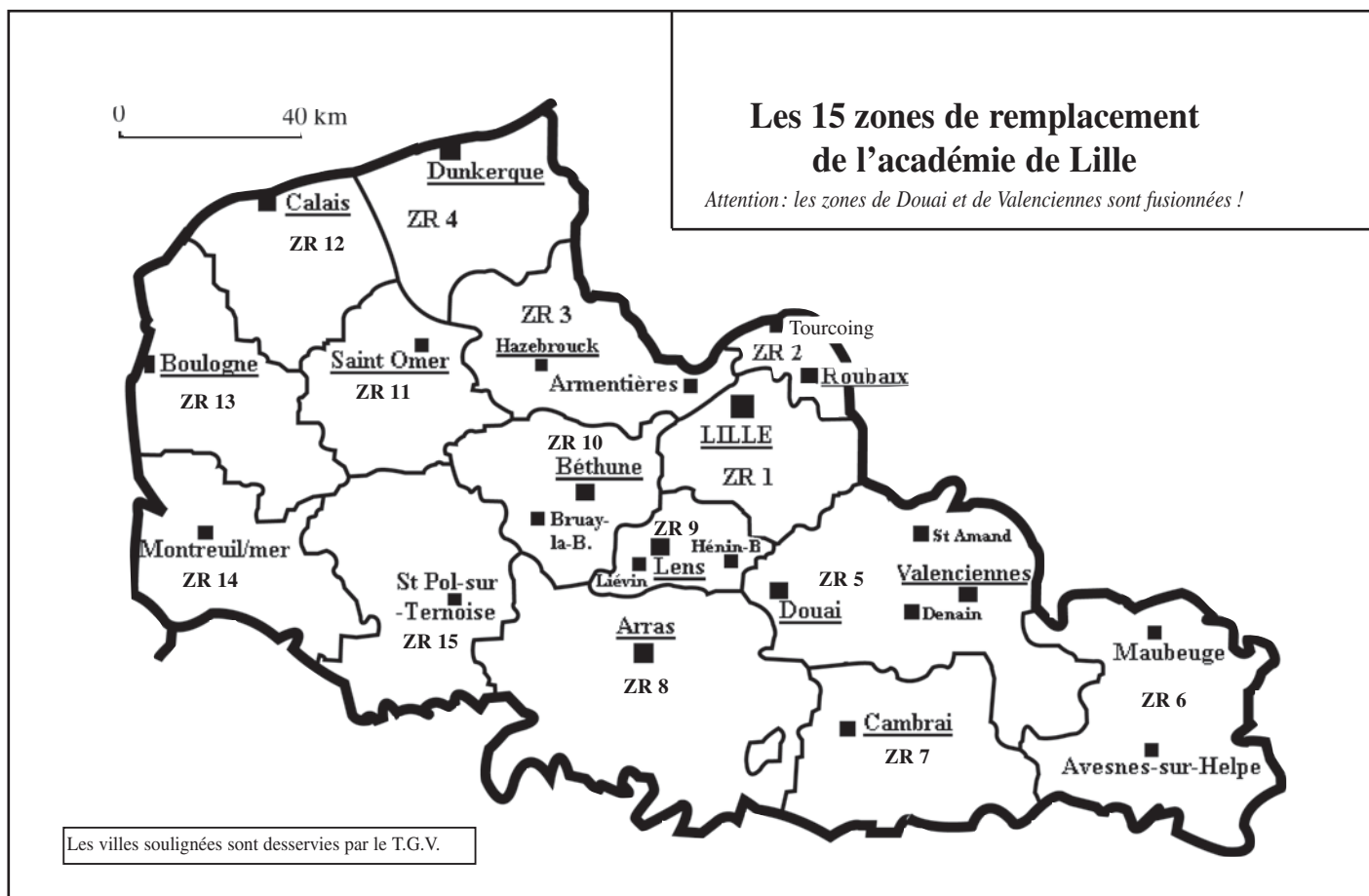
En cas d'égalité, les collègues sont départagés selon la partie fixe du barème (échelon + ancienneté) puis à la date de naissance

**La fiche syndicale pour le mouvement intra-académique va paraître dans une prochaine publication.  
N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos voeux.**

### Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement



| NORD                                       |   |  |  |  |   |
|--|---|--|--|--|---|
| <b>Lille nord-ouest : 059951</b>           | LA MADELEINE 1L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa       | MARCHIENNES 1 Clg                                | ORCHIES 1 Clg, 1 Segpa                           | HARNES 1 Clg, 1 Segpa                            | MERICOURT 1 Clg, 1 Segpa                            |
| LAMBERSART 1 L, 2 Clg, 1 Segpa             | MONS-EN-BAROEUL 2 Clg, 1 Segpa              | <b>Denain : 059961</b>                           | DENAIN 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa                 | VENDIN-LE-VIEIL 1 Clg                            | WINGLES 1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa                   |
| MARCQ-EN-BAROEUL 1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa | St ANDRE 1 LP, 1 Clg                        | LOURCHES 1 Clg                                   | ESCAUDAIN 1 Clg                                  | DOUVRIEN 1 Clg                                   |   |
| MARQUETTE 1 Clg                            | PERENCHIES 1 Clg, 1 Segpa                   | DOUCHY-LES-MINES 1 Clg, 1 Segpa                  | BOUCHAIN 1 Clg, 1 Segpa                          | <b>Hénin-Beaumont : 062954</b>                   | HENIN-BEAUMONT 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa            |
| <b>Lille sud-ouest : 059952</b>            | LOOS 1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa             | <b>Valenciennes : 059962</b>                     | VALENCIENNES 4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa           | MONTIGNY-EN-GOHELLE 1 Clg                        | BILLY-MONTIGNY 1 Clg, 1 Segpa                       |
| HAUBOURDIN 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa       | WAVRIN 1 Clg                                | ANZIN 1 LP, 2 Clg                                | MARLY 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                       | COURCELLES-LES-LENS 1 Clg, 1 Segpa               | DOURGES 1 Clg                                       |
| LA BASSEE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa             | <b>Lille sud : 059953</b>                   | St SAULVE 1 Clg                                  | AULNOY-LEZ-VAL. 1 Clg, 1 Segpa                   | FOUQUIERES-LES-LENS 1 Clg                        | ROUVROY 1 Clg                                       |
| <b>Lille est : 059954</b>                  | VILLENEUVE D'ASCQ 1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa | BEUVRAGES 1 Clg, 1 Segpa                         | TRITH-St-LEGER 1 LP, 1 Clg                       | COURRIERES 1 Clg, 1 Segpa                        | LEFOREST 1 Clg                                      |
| LESQUIN 1 Clg                              | CYSOING 1 Clg                               | RAISMES 1 Clg, 1 Segpa                           | BRUAY-SUR-L'ESCAUT 1 Clg, 1 Segpa                | OIGNIES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                     | LIBERCOURT 1 Clg                                    |
| GENECH 1 LP, 1 SGT                         | <b>Roubaix : 059955</b>                     | THIANT 1 Clg, 1 Segpa                            | WALLERS 1 Clg                                    | CARVIN 1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa                |   |
| ROUBAIX 5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa          | CROIX 1 Clg                                 | LE QUESNOY 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa            | <b>St Amand : 059963</b>                         | <b>Liévin : 062955</b>                           | LIEVIN 1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa              |
| WATTRELOS 1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa | LYS-LEZ-LANNOY 1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa       | <b>St Amant</b>                                  | St AMAND 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa               | ANGRES 1 Clg                                     | GRENAY 1 Clg, 1 Segpa                               |
| HEM 2 Clg, 1 Segpa                         | WASQUEHAL 1 LP, 1 Clg                       | MORTAGNE DU NORD 1 Clg                           | FRESNES-SUR-ESCAUT 1 Clg                         | BULLY-LES-MINES 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa             | MAZINGARBE 1 Clg                                    |
| LEERS 1 Clg                                | <b>Tourcoing : 059956</b>                   | ESCAUTPONT 1 Clg                                 | VIEUX-CONDE 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa            | <b>Béthune : 062956</b>                          | BETHUNE 2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa                   |
| TOURCOING 3 L, 3 LP, 5 Clg, 4 Segpa        | RONCQ 1 Clg                                 | CONDE-SUR-ESCAUT 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa       | ONNAING 1 Clg                                    | ANNEZIN 1 Clg                                    | BEUVRY 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa                   |
| NEUVILLE-EN-FERRAIN 1 Clg                  | MOUVEAUX 1 Clg, 1 Segpa                     | CRESPIN 1 LP                                     | QUIEVRECHAIN 1 Clg                               | NOEUX-LES-MINES 1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa        | VERMELLES 1 Clg                                     |
| LINSELLES 1 Clg                            | HALLUIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                | <b>Cambrai : 059964</b>                          | CAMBRAI 2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa                | AUCHY-LES-MINES 1 Clg, 1 Segpa                   | BARLIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                         |
| HALLUIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa               | COMINES 1 Clg, 1 Segpa                      | MASNIERES 1 Clg                                  | MASNIERES 1 Clg                                  | HERSIN-COUPIGNY 1 Clg                            | SAINS-EN-GOHELLE 1 Clg                              |
| <b>Armentières : 059957</b>                | ARMENTIERES 2 L, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa       | AWUY 1 Clg                                       | AVESNES-LES-AUBERT 1 Clg                         | LILLERS 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa                | St VENANT 1 Clg                                     |
| HOUPLINES 1 Clg, 1 Segpa                   | BAILLEUL 1 Clg, 1 Segpa                     | CAUDRY 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa                 | WALINCOURT 1 Clg                                 | LAVENTIE 1 Clg                                   | NORRENT-FONTES 1 Clg                                |
| ESTAIRES 1 LP, 1 SGT, 1 Clg                | MERVILLE 1 Clg, 1 Segpa                     | SOLESMES 1 Clg, 1 Segpa                          | LE CATEAU 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa             | <b>Bruay-la-Buissière : 062957</b>               | BRUAY-LA-BUISSIÈRE 1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa |
| <b>Hazebrouck : 059958</b>                 | HAZEBROUCK 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa        | LE GOUZEAUCOURT 1 Clg                            | <b>Avesnes-sur-Helpe : 059965</b>                | DIVION 1 Clg                                     | CALONNE-RICOUART 1 Clg                              |
| CASSEL 1 Clg                               | STEENVOORDE 1 Clg                           | <b>Avesnes-sur-Helpe</b>                         | AVESNES-SUR-HELPE 1 L, 1 Sep                     | MARLES-LES-MINES 1 Clg                           | HOUDAIN 1 Clg, 1 Segpa                              |
| <b>Dunkerque : 059959</b>                  | DUNKERQUE 3 L, 2 LP, 6 Clg, 3 Segpa         | SAINS DU NORD 1 Clg                              | AULNOYE-AIMERIES 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa            | AUCHEL 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa                 | <b>Calais : 062958</b>                              |
| St POL-SUR-MER 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa        | COUDEKERQUE-BRANCHE 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa    | AULNOYE-AIMERIES 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa            | BERLAIMONT 1 Clg                                 | CALAIS 3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa           | COULOGNE 1 Clg                                      |
| CAPPELLE-LA-GRANDE 1 Clg                   | GRANDE-SYNTHÉ 1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa     | SOLRE-LE-CHATEAU 1 Clg                           | LANDRECIES 1 L, 1 Clg, 1 Segpa                   | MARCK 1 Clg                                      | SANGATTE 1 Clg                                      |
| BERGUES 1 Clg                              | BRAY-DUNES 1 Clg, 1 Segpa                   | LANDRECIES 1 L, 1 Clg, 1 Segpa                   | TRELON 1 Clg                                     | GUINES 1 Clg, 1 Segpa                            | OYE-PLAGE 1 Clg                                     |
| LOON-PLAGE 1 Clg                           | CROCHTE 1 Clg, 1 Segpa                      | FOURMIES 1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa               | <b>Maubeuge : 059966</b>                         | ARDRES 1 Clg                                     | AUDRUICQ 1 Clg, 1 Segpa                             |
| BOURBOURG 1 Clg, 1 Segpa                   | HONDSCHOOOTE 1 Clg                          | <b>Maubeuge</b>                                  | MAUBEUGE 2 L, 2 LP, 4 Clg, 2 Segpa               | <b>St Omer : 062959</b>                          | St OMER 1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa            |
| GRAVELINES 1 Clg, 1 Segpa                  | GRAND-FORT-PHILIPPE 1 Clg                   | LOUVROIL 1 Clg                                   | FEIGNIES 1 LP, 1 Clg                             | ARQUES 1 Clg                                     | LONGUENESSE 1 L, 1 Clg                              |
| WORMHOUT 1 LP, 1 Clg                       | <b>Douai : 059960</b>                       | FEIGNIES 1 LP, 1 Clg                             | FERRIERE-LA-GRANDE 1 Clg, 1 Segpa                | WIZERNES 1 Clg, 1 Segpa                          | LUMBRES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                        |
| DOUAI 3 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa            | LAMBRES-LEZ-DOUAI 1 Clg, 1 Segpa            | FERRIERE-LA-GRANDE 1 Clg, 1 Segpa                | HAUTMONT 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa                    | AIRE-SUR-LA-LYS 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa       | THEROUANNE 1 Clg                                    |
| SIN-LE-NOBLE 1 L, 1 Clg, 1 Segpa           | WAZIERS 1 LP, 1 Clg                         | JEUMONT 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa                     | BAVAY 1 L, 1 Clg                                 | ISBERGUES-MOLINGHEM 1 Clg                        | <b>Boulogne : 062960</b>                            |
| DECHY 1 Clg                                | MONTIGNY-en-OSTREVENT 1 LP                  | COUSOLRE 1 Clg                                   | <b>communes n'appartenant à aucun groupement</b> | BOULOGNE 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa               | St MARTIN-LES-BOULOGNE 1 L, 1 LP, 1 Clg             |
| AUBY 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                  | ROOST-WARENDIN 1 Clg, 1 Segpa               | <b>communes n'appartenant à aucun groupement</b> | LILLE (avec LOMME) 7 L, 6 LP, 13 Clg, 6 Segpa    | OUTREAU 1 LP, 1 Clg                              | LE PORTEL 1 Clg, 1 Segpa                            |
| LALLAING 1 Clg, 1 Segpa                    | MASNY 1 Clg                                 | LILLE (avec LOMME) 7 L, 6 LP, 13 Clg, 6 Segpa    | WATTEN 1 Clg                                     | WIMILLE 1 Clg, 1 Segpa                           | St ETIENNE-AU-MONT 1 Clg, 1 Segpa                   |
| MASNY 1 Clg                                | PECQUENCOURT 1 Clg                          | POIX-DU-NORD 1 Clg                               | <b>PAS-de-CALAIS</b>                             | MARQUISE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                    | SAMER 1 Clg   |
| FLINES-LEZ-RACHES 1 Clg                    | ANICHE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                 | <b>Arras : 062951</b>                            | ARRAS 4 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa           | DESVRES 1 Clg, 1 Segpa                           | <b>Montreuil-sur-Mer : 062961</b>                   |
| ARLEUX 1 Clg, 1 Segpa                      | SOMAIN 1 L, 2 Clg, 1 Segpa                  | St NICOLAS-LES-ARRAS 1 Clg, 1 Segpa              | St NICOLAS-LES-ARRAS 1 Clg, 1 Segpa              | MONTREUIL-SUR-MER 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa      | BEAURAINVILLE 1 Clg                                 |
|  |   | ACHICOURT 1 Clg, 1 Segpa                         | BIACHE St VAAST 1 Clg                            | ETAPLES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                     | LE TOUQUET 1 L, 1 Sep, 1 Clg                        |
|  |   | AUBIGNY-EN-ARTOIS 1 Clg                          | VITRY-EN-ARTOIS 1 Clg, 1 Segpa                   | BERCK 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa            | HESDIN 1 Clg, 1 Segpa                               |
|  |   | AUCHY-LES-HESDIN 1 Clg                           | AVESNES-LE-COMTE 1 Clg, 1 Segpa                  | <b>communes n'appartenant à aucun groupement</b> | MARQUION 1 Clg, 1 Segpa                             |
|  |   | FRUGES 1 Clg                                     | BREBIERES 1 LP                                   | BAPAUME 1 LP, 1 Clg                              | PAS-EN-ARTOIS 1 Clg                                 |
|  |   | AUXI-LE-CHATEAU 1 Clg                            | <b>St Pol-sur-Ternoise : 062952</b>              | PAS-EN-ARTOIS 1 Clg                              | BERTINCOURT 1 Clg                                   |
|  |   | <b>Lens : 062953</b>                             | LENS 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa                   | LICQUES 1 Clg                                    | FAUQUEMBERGUES 1 Clg                                |
|  |   | LENS 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa                   | AVION 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa                  | HUCQUELIERS 1 Clg                                |   |
|  |   | SALLAUMINES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa                 | NOYELLES-SOUS-LENS 1 Clg, 1 Segpa                |  |   |
|  |   | LOOS-EN-GOHELLE 1 Clg                            |  |  |   |

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.



| <b>Les 15 zones de remplacement de l'Académie de Lille pour la rentrée 2002 et leurs codes</b> |      |                      |   |
|--|------|----------------------|---|
| codes  | noms | Ville centre         | composition en groupements + communes isolées                         |
| 059 9977Z  | ZR1  | LILLE                | groupements de Lille nord-ouest, sud-ouest, sud et est                |
| 059 9979B  | ZR2  | ROUBAIX              | groupements de Roubaix et de Tourcoing                                |
| 059 9980C  | ZR3  | ARMENTIERES          | groupements d'Armentières et d'Hazebrouck                             |
| 059 9959E  | ZR4  | DUNKERQUE            | groupement de Dunkerque + Watten                                      |
| 059 9983F  | ZR5  | DOUAI - VALENCIENNES | groupements de Douai, Denain, Valenciennes et St Amand + Poix-du-Nord |
| 059 9982E  | ZR6  | MAUBEUGE             | groupements d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge                        |
| 059 9953Y  | ZR7  | CAMBRAI              | groupement de Cambrai   |
| 062 9951E  | ZR8  | ARRAS                | gpt d' Arras + Marquion, Bertincourt, Bapaume et Pas-en-Artois        |
| 062 9973D  | ZR9  | LENS                 | groupements de Lens, d'Hénin-Beaumont et de Liévin                    |
| 062 9974E  | ZR10 | BETHUNE              | groupements de Béthune et de Bruay-la-Buissière                       |
| 062 9970A  | ZR11 | St-OMER              | groupement de St Omer + Fauquemberg                                   |
| 062 9955J  | ZR12 | CALAIS               | groupement de Calais + Licques  |
| 062 9953G  | ZR13 | BOULOGNE             | groupement de Boulogne + Hucqueliers                                  |
| 062 9959N  | ZR14 | MONTREUIL-sur-Mer    | groupement de Montreuil-sur-mer                                       |
| 062 9971B  | ZR15 | St POL-sur-Ternoise  | groupement de St Pol-sur-Ternoise                                     |

**PRECISION IMPORTANTE :** les TZR qui obtiennent une nouvelle ZR au mouvement intra perdent à la fois leur ancienneté de poste et leur ancienneté de TZR, puisqu'il s'agit d'une mutation. Un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes.

|  |   |                   |   |
|--|---|-------------------|---|
|  | 209, rue Nationale - 59000 LILLE<br>Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49<br>http://www.lille.snes.edu<br>adresse e-mail : s3lil@snes.edu |                   |  |
|  | 38 Bld Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq<br>Tél./Fax: 03 20 67 06 80<br>http://www.snepfu-lille.net  |                   |   |
| <b>Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale</b>                          |   |                   |   |
| du lundi au jeudi  | le mercredi   | le jeudi (CE-CPE) | le vendredi   |
| 14 h 30 - 18 h   | 9 h 30 - 12 h   | 10 h - 12 h       | 14 h - 16 h   |

## Les établissements APV de l'Académie

### - Nord -

|                          |                     | Total | ZEP | sensible |                          |                   | Total | ZEP | sensible |
|--------------------------|---------------------|-------|-----|----------|--------------------------|-------------------|-------|-----|----------|
| Collège Jules Ferry      | Anzin               | 80    | X   |          | Collège Jean Macé        | Lille             | 50    | 50  |          |
| Collège Victor Hugo      | Auby                | 80    | X   |          | Collège Matisse          | Lille             | 80    |     |          |
| LP A. Croizat            | Auby                | 80    |     | X        | LP Ferrer                | Lille             | 80    |     |          |
| Collège Paul Eluard      | Beuvrages           | 80    | X   |          | Collège René Descartes   | Loos              | 80    | X   |          |
| Collège Jean Macé        | Bruay-sur-Escaut    | 80    | X   |          | Collège Voltaire         | Lourches          | 80    | X   |          |
| Collège Josquin des Prés | Condé-sur-Escaut    | 80    | X   |          | Collège Jacques Brel     | Louvroil          | 80    | X   |          |
| Lycée C. Deulin          | Condé-sur-Escaut    | 80    |     | X        | Collège Vauban           | Maubeuge          | 80    | X   |          |
| LP C. Deulin             | Condé-sur-Escaut    | 80    |     | X        | Collège Jules Verne      | Maubeuge          | 80    | X   |          |
| Collège du Westhoek      | Coudekerque Branche | 80    | X   |          | Collège Coutelle         | Maubeuge          | 80    | X   |          |
| Collège Langevin         | Dechy               | 80    | X   |          | Collège Rabelais         | Mons-en-Baroeul   | 80    | X   |          |
| Collège Villars          | Denain              | 80    | X   |          | Collège Saint-Exupéry    | Onnaing           | 80    | X   |          |
| Collège Bayard           | Denain              | 80    | X   |          | Collège Henri Matisse    | Ostricourt        | 80    | X   |          |
| Collège Turgot           | Denain              | 80    | X   |          | Collège Maurice Schumann | Pecquencourt      | 80    | X   |          |
| Lycée Kastler            | Denain              | 80    |     | X        | Collège Montaigne        | Poix-du-Nord      | 80    | X   |          |
| LP Kastler               | Denain              | 80    |     | X        | Collège J. Froissart     | Quiévrechain      | 80    | X   |          |
| Collège Canivez          | Douai               | 80    | X   |          | Collège Germinal         | Raismes           | 80    | X   |          |
| Collège Gayant           | Douai               | 80    | X   |          | Collège Anatole France   | Ronchin           | 80    | X   |          |
| Collège Littré           | Douchy-les-Mines    | 80    | X   |          | Collège Anne Frank       | Roubaix           | 80    | X   |          |
| Collège Michel de Swaën  | Dunkerque           | 80    | X   |          | Collège Albert Samain    | Roubaix           | 80    | X   | X        |
| Collège Joly             | Escaudain           | 80    | X   |          | Collège J-B Lebas        | Roubaix           | 80    | X   |          |
| Collège Jean Zay         | Escautpont          | 80    | X   |          | Collège Sévigné          | Roubaix           | 80    | X   |          |
| Collège Jean Zay         | Feignies            | 80    | X   |          | Collège Rousseau         | Roubaix           | 80    | X   |          |
| Collège Joly             | Fresnes-sur-Escaut  | 80    | X   |          | Collège Van Der Meersch  | Roubaix           | 80    | X   |          |
| Collège Jules Verne      | Grande Synthe       | 80    | X   |          | Lycée. J. Moulin         | Roubaix           | 80    |     | X        |
| Collège du Moulin        | Grande Synthe       | 80    | X   |          | LP J. Moulin             | Roubaix           | 80    |     | X        |
| Lycée du Noordover       | Grande Synthe       | 80    |     | X        | LP Turgot                | Roubaix           | 80    |     | X        |
| Collège Ronsard          | Hautmont            | 80    | X   |          | Collège Deconinck        | Saint-Pol-sur-Mer | 80    | X   |          |
| Collège Saint-Exupéry    | Hautmont            | 80    | X   |          | Collège de l'Europe      | Tourcoing         | 80    | X   | X        |
| Collège Périer           | Hautmont            | 80    | X   |          | Collège Mendes-France    | Tourcoing         | 80    | X   |          |
| LP Courtois              | Hautmont            | 80    |     | X        | Collège Roussel          | Tourcoing         | 80    | X   |          |
| Collège Albert Camus     | Hem                 | 80    | X   |          | Collège Branly           | Tourcoing         | 80    | X   |          |
| Collège Triolet          | Hem                 | 80    | X   |          | Collège Marie Curie      | Tourcoing         | 80    | X   |          |
| Collège Eugène Thomas    | Jeumont             | 80    | X   |          | Collège Chasse Royale    | Valenciennes      | 80    | X   |          |
| Collège Joliot-Curie     | Lallaing            | 80    | X   |          | Collège Jean Jaurès      | Vieux Condé       | 80    | X   |          |
| Collège Jean Rostand     | Le Cateau           | 80    | X   |          | Lycée                    | Vieux Condé       | 80    |     | X        |
| Collège Camus            | Lille               | 80    | X   |          | LP                       | Vieux Condé       | 80    |     | X        |
| Collège Louise Michel    | Lille               | 80    | X   |          | Collège Jean Moulin      | Wallers           | 80    | X   |          |
| Collège Madame de Staël  | Lille               | 80    | X   |          | Collège Nadaud           | Wattrelos         | 80    | X   |          |
| Collège Boris Vian       | Lille               | 80    | X   |          | Collège Néruda           | Wattrelos         | 80    | X   |          |
| Collège Verlaine         | Lille               | 80    | X   | X        | Collège Romain Rolland   | Waziers           | 80    | X   |          |

### - Pas de Calais -

|                         |                     |    |   |   |                       |                     |    |   |   |
|-------------------------|---------------------|----|---|---|-----------------------|---------------------|----|---|---|
| Collège Lavoisier       | Auchel              | 80 | X |   | Collège Jean Moulin   | Le Portel           | 80 | X |   |
| Collège Péguy           | Arras               | 80 | X |   | Collège Duez          | Leforest            | 80 | X |   |
| Collège Langevin        | Avion               | 80 | X |   | Collège Jean Zay      | Lens                | 80 | X |   |
| Collège Angellier       | Boulogne-sur-Mer    | 80 | X |   | Collège Jean Jaurès   | Lens                | 80 | X | X |
| Collège Langevin        | Boulogne-sur-Mer    | 80 | X |   | Collège Saint-Aubert  | Libercourt          | 80 | X |   |
| LP Mendès-France        | Bruay-la-Buissière  | 80 |   | X | Collège Curie         | Liévin              | 80 | X |   |
| Collège Lucien Vadez    | Calais              | 80 | X |   | Collège Riaumont      | Liévin              | 80 | X |   |
| Collège Luther King     | Calais              | 80 | X |   | Collège Blaise Pascal | Mazingarbe          | 80 | X |   |
| Collège Vauban          | Calais              | 80 | X |   | Collège Wallon        | Méricourt           | 80 | X |   |
| LP Niemen               | Calais              | 80 |   |   | Collège Gagarine      | Montigny-en-Gohelle | 80 | X |   |
| Collège Joliot-Curie    | Calonne-Ricouart    | 80 | X |   | Collège Pasteur       | Oignies             | 80 | X |   |
| Collège Delegorgue      | Courcelles les Lens | 80 | X |   | LP J. Curie           | Oignies             | 80 |   | X |
| Collège Emile Zola      | Fouquières-les-Lens | 80 | X |   | Collège Langevin      | Rouvroy             | 80 | X |   |
| Collège Langevin-Wallon | Grenay              | 80 | X |   | Collège La Morinie    | Saint-Omer          | 80 | X |   |
| Collège Victor Hugo     | Harnes              | 80 | X |   | Collège Paul Langevin | Sallaumines         | 80 | X |   |
| Collège Jean Macé       | Hévin Beaumont      | 80 | X |   | Collège Léon Blum     | Wingles             | 80 | X |   |
| Collège Rolland         | Hersin Coupigny     | 80 | X |   |                       |                     |    |   |   |

Le rectorat de Lille a choisi de transformer ses établissements ZEP et sensibles en établissements APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation). Les 2 EREA de Loos et Berck, ainsi que les collèges Samain (ZEP) et Boileau de Dunkerque, qui ne deviennent pas APV, bénéficient pour la seule année 2005 des bonifications du dispositif transitoire (voir encart p 1). Ce système APV, contre lequel nous avons voté, vise à stabiliser des équipes pédagogiques en attribuant des bonifications de sortie ! Or, non seulement il crée de profonds déséquilibres entre académies avec APV et académies sans APV, et donc entre collègues, mais il constitue en plus une dégradation pour les collègues : des points sont attribués seulement après 5 et 8 ans d'ancienneté, contre 3 ans auparavant, les bonifications sont moins importantes pour les collègues en sensible et elles ne pourront pas porter sur un établissement précis, alors que c'était le cas pour les points ZEP.

L'éducation prioritaire nécessite les moyens suffisants, non pour justifier ou faire accepter les difficultés, mais pour faire disparaître les difficultés. Il s'agit d'améliorer réellement les conditions d'apprentissage pour les élèves et d'exercice pour les personnels. Le système des APV, avec les bonifications, va à l'encontre de l'objectif affiché. Les autres dispositions de ce système (affectations hors barème, avis du chef d'établissement ou de l'inspection), à propos desquelles le rectorat a assuré qu'il ne les utiliserait pas cette année, visent à transformer radicalement le mode d'affectation des titulaires et à caporaliser notre métier.